

N/Réf.: 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

Lieu de la réunion : Mairie de La Roquette sur Siagne

Date de la réunion : 17/09/2018 (10h)

Date d'établissement du compte-rendu : 19/09/2018

NU le 05-02-2021

Olivier FERNANDEZ Commissaire Enquêteur



			10%					
Nom / Rôle¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
POUPLOT Jacques, Maire	Mairie de La Roquette sur Siagne	х			x		ă l	jacques.pouplot@ laroquettesursiagne.com
ROATTA André, 1er adjoint	Mairie de La Roquette sur Siagne	х			x		/20	urbanisme@laroquettesursiagn e.com
JOAN Hervé, service urbanisme	Mairie de La Roquette sur Siagne	х			х	04 92 19 45 07		urbanisme@laroquettesursiagn e.com
JARRICOT Jean, Conseiller municipal	Mairie de La Roquette sur Siagne	х			х			
TARTOCCHI Laurence, service aménagement	CAPG	х			х			ltartocchi@paysdegrasse.fr
BENCIVENGA Luc	SMIAGE	Х			х	06 71 92 43 89		I.bencivenga@smiage.fr
COMBE Audrey	SMIAGE	Х			х	04 89 08 96 74		a.combe@smiage.fr
PINATEL Marion	SCOT OUEST	Х			х	06 16 09 41 32		mpinatel@scotouest.com
TURBET DELOF Lucas	Chambre d'Agriculture 06	х			x			lturbetdelof@alpes- maritimes.chambreagri.fr
VIANNES Quentin	CCI NCA	Х			х			quentin.viannes@cote- azur.cci.fr
TOPOR Sylvie	CCI NCA	Х			. х			sylvie.topor@cote-azur.cci.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06			X	х	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes- maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	х			х	04 93 72 74 18	6	olivier.castillon@alpes- maritimes.gouv.fr
MONACO Mathieu	SUEZ			Х	х	04 42 93 65 10		mathieu.monaco@suez.com
ROPERT Matthieu	SUEZ			х		04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	х			х	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION:

Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...



Réunion de présentation des aléas inondation et des enjeux aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de La Roquette sur Siagne.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur la carte provisoire des hauteurs d'eau, des aléas inondation et des enjeux sur la commune établie par SUEZ. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

En introduction M. MOLINIER informe les PPA que la réunion a pour objet la présentation de la carte d'aléa inondation et de la carte des enjeux et n'a pas pour vocation à présenter le zonage réglementaire.

- M. MOLINIER rappelle que la liste des PPA figure dans l'arrêté de prescription du PPRI. Certains organismes comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional et le SDIS ne sont pas représentés lors de la réunion.
- M. MOLINIER rappelle également que la prescription du PPRI se fait à l'échelle de la commune, contrairement à l'ancien PPRI qui concernait les 4 communes de la basse vallée de la Siagne.
- M. BENCIVENGA demande si le siphon du canal du Béal sous la Mourachonne a bien été pris en compte dans le modèle. M. DECONNINCK répond que le modèle mis en œuvre dans le cadre de l'étude PAPI a été repris pour le PPRI. Le siphon est bien pris en compte.
- M. BENCIVENGA demande si les rejets pluviaux qui se font dans le Béal sont pris en compte dans la modélisation. Se pose également la question de leur réglementation car ils contribuent à l'augmentation des phénomènes d'inondation.
- M. MOLINIER précise le PPRi n'a pas vocation à réglementer le service de gestion des eaux pluviales de la commune. Des outils plus adaptés existent : le zonage pluvial, le règlement d'assainissement, le PLU,... En revanche, le PPR peut prescrire à la commune la réalisation du zonage pluvial.
- M. ROATTA précise que sur la commune, il est imposé au PLU des bassins de rétention avec un ratio de 60l/m² imperméabilisé, et qua dans le cadre de la révision du PLU, ce chiffre va probablement être augmenté à 80l/m².

Sur la détermination des enjeux, M. MOLINIER précise qu'il s'agit d'une étape importante qui va conditionner le futur zonage.

L'objectif du règlement, en cours d'élaboration par la DDTM, est d'adapter les règles en fonction du contexte urbain, pour un même type d'aléa.

- M. MOLINIER présente la grille de croisement aléas/enjeux :
- Dans les Autres Zones Urbanisées (AZU), la zone rouge en cas d'aléa fort et la zone bleue en cas d'aléa faible ou modéré est identique à l'actuel PPRI.
- En Centre Urbain (CU), l'objectif n'est pas de figer les choses, en permettant le renouvellement urbain. La problématique concerne l'insertion des projets dans le bâti existant ; il existera donc des dérogations sur la cote d'implantation du premier plancher.
- En Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU), l'objectif est d'éviter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les activités possibles sous conditions seront principalement les terrains de sport et loisirs de plein air ainsi que l'activité agricole.
- M. MOLINIER précise que la PPRI vaut servitude d'utilité publique, il s'impose donc aux autres documents

Nº de l'affaire: 17MAX067 PPRI SIAGNE Page 2/3



réglementant l'urbanisme (PLU, SCOT).

M. MOLINIER précise que la cartographie des enjeux se fait à l'instant T, elle n'a pas pour objet de prendre en compte les projets futurs. Toutefois, si certains projets ont déjà été validés, ils peuvent être pris en compte dès à présent.

Mme PINATEL demande s'il existe des possibilités de « négociation » de la cartographie des enjeux.

- M. CASTILLON précise que la commune dispose d'un mois à compter de la réunion pour fournir ses observations sur la cartographie des enjeux aléas et la cartographie des enjeux.
- M. JOAN précise que certaines remarques ont été transmises par courrier à la DDTM. M. CASTILLON précise ne pas les avoir reçues.
- M. MOLINIER demande à la commune de mettre les cartographies remises en séance à la disposition du public. Les cartographies seront également mises en ligne sur le site internet de la Préfecture.
- M. CASTILLON précise que la nouvelle cartographie doit être utilisée pour l'instruction des permis de construire lorsque l'aléa est supérieur au PPRI actuel.
- M. MOLINIER précise que le décret à venir va cadrer les choses pour le PPRI, notamment en ce qui concerne la détermination des enjeux. Actuellement il n'y a pas de seuils quantitatifs inscrits dans les guides méthodologiques, ce n'est que de l'explicatif.
- La commune fait part de ses craintes quant à l'utilisation des zones rouges pour la mise en œuvre d'aménagements de lutte contre les inondations. M. MOLINIER répond que la stratégie de protection par des ouvrages et des aménagements hydrauliques relève davantage du PAPI que du PPRi. Cela est donc du ressort de l'autorité gemapienne et des collectivités territoriales concernées.

(X-

IMP 311/1 N° de l'affaire : 17MAX067 PPRI SIAGNE Page 3/3

Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne – Commune de La Roquette sur Siagne

Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Présentation des aléas inondation Présentation des enjeux





Ordre du jour : Présentation des aléas & des enjeux



- 01 l Contexte et objectifs de la démarche PPRi
- 02 l Evènement du 3 octobre 2015
- 03 l Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique
- 04 l Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique
- 05 I Méthodologie de détermination des enjeux
- 06 l Suites de la démarche







01 I Contexte et objectifs de la démarche PPRi



Contexte de la révision du PPRi

- L'évènement marquant du 3 octobre 2015
- Mise à jour de la connaissance
- O Définition de nouveaux débits de référence

Objectifs

- Caractériser le fonctionnement des bassins versants et déterminer les débits de référence
- Cartographier l'aléa inondation
- Produire un zonage réglementaire et son règlement associé



4 l Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne





01 I Contexte et objectifs de la démarche PPRi



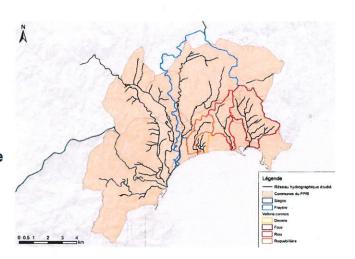
Secteur d'étude

- Révision du PPRi sur 4 communes
- O Elaboration d'un PPRi sur 2 communes
- 3 bassins versants principaux :
- La Siagne et ses affluents
- La Frayère
- Les vallons cannois (Roquebilière, Devens, Riou et Foux)

Prescription du PPRi à l'échelle communale

Evènements étudiés

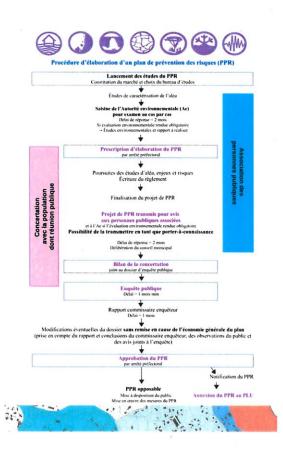
- Evènement du 3 octobre 2015
- C Evènements statistiques : 10, 30, 100 et 1000 ans
- 51 Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne





01 I Contexte et objectifs de la démarche PPRi

Avancement de la démarche



6 | Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne

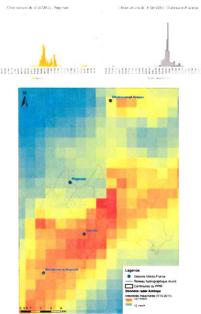


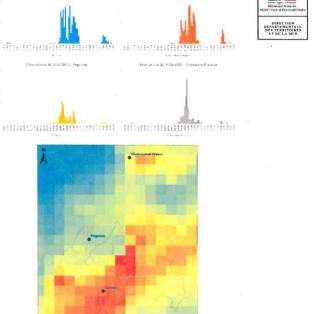


02 | Evènement du 3 octobre 2015

Données météorologiques

- Données pluviométriques Météo-France (6 min)
- Récupération des données au niveau de 4 stations : Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas et Châteauneuf-Grasse
- Variations importantes entre les stations
 - Aussi bien sur la durée de l'évènement, que sur le cumul de pluie et l'intensité
- O Données d'intensité radar Antilope (1h, 1 km²)
- Un évènement très localisé sur la frange littorale
- Un axe sud-ouest/nord-est
- « Peu » de précipitations sur certains secteurs (comme par exemple l'amont de la Siagne)





8 I Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne



02 I Evènement du 3 octobre 2015



Débits estimés

-				
\circ	Programme	de re	echerche	HvMeX

Débits pseudo-spécifiques

Débit de pointe / Superficie du bassin ^0.8

O Constitue la donnée de base du calage de la phase d'hydrologie

O Données utilisées

Vallon de la Théoulière

Petite et Grande Frayère

Roquebillière

O Environ 19 m³/s/km^{1.6}

Petite Frayère, moitié moins

Bassins versants		Surf. amont	Débits de	point	e en m3/s	Qp/S	Qp/\$^0,8
& Cours d'eau	Lieu de l'estimation	(km²)	QpMin	Qp	OpMax	(m3/s)/km²	(m3/s)/km^1,6
BV de la Rague							
La Rague	Théoule hangar à bateaux	1,3	9	12	15	8,9	9,5
La Rague	Théoule avai	2,1	20	24	29	11,5	13,4
BV Riou de l'Argentière							
Le Riou de l'Argentière	avant la confluence avec le ruisseau du Grand Cabrol	9,0	33	40	46	4,5	6,9
Le Riou de l'Argentière	amont confluence avec vallon de Saint Jean	20,7	100	120	140	5,8	10,6
Le Riou de l'Argentière Affluents du Riou de l'Ar.	aval confluence avec vallon de Saint Jean	29,0	190	230	270	7,9	15,6
Vallon du Grand Cabrol	avant la confluence avec le Riou de l'Argentière	4,4	26	33	40	7,6	10,2
Vallon de Saint Jean	amont pont St Jean, amont confluence Vallon des 3 Termes	5,6	50	65	80	11,6	16,3
Vallon de Saint Jean	RD 6007, environ 75 m en amont du pont, aval de la villa	7,9	65	95	125	12,1	18,3
Vallon de Saint Jean	RD6007, environ 30 m en aval du pont Saint Jean	8,0	75	95	115	11,9	18,1
Vallon de Saint Jean	Limite Fréjus-Mandelieu, amont confluence avec Argentière	8,1	70	95	120	11,8	17,9
Vallon de Maure Viel	Mandelieu, Pont Sarrazin	1,9	18	23	28	12,3	14,0
Vallon de Maure Viel	Mandelieu, domaine de Maure Vieil	2,4	25	38	50	15,8	18,8
Vallon du Maupas	Mandelieu, ligne droite amont de la carrière	3,7	35	45	55	12,3	15,9
BV de la Siagne							
Vallon de la Théoulière	Mandelieu la Napoule, Domaine du Grand Duc	1,4	20	25	30	18,2	19,4
BV de la Grande Frayère				1			
La Grande Frayère	Mougins, La Borde	7,7	70	90	115	11,7	17,6
La Grande Frayère	Le Cannet, amont A8, avail locaux SIFRO	9,0	90	115	140	12,8	19,9
La Grande Frayère	Cannes, stade Coubertin	21,4	75	95	115	4,4	8,2
Affluent		TO STATE					
La Petite Frayère	Cannes, Ranguin - Terrain de Foot	10,3	45	65	80	6,3	10.1
La Petite Frayère	Cannes, Ranguin - Pont à l'amont du collège	10,5	55	68	80	6,5	10,3
BV Roquebillière					delle		
Vallon de Roquebillière	Cannes	1.3	20	24	28	18.3	19.3

M suez

91 Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne



03 I Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique



Modélisation hydrologique

- → Déterminer le débit de la crue de référence
- O Rappel de la doctrine PPRI
- La crue de référence prise en compte est soit la crue centennale, soit l'évènement historique lorsque celui-ci est supérieur à la crue centennale
- Pour rappel une crue dite centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année
- O Spatialisation de la pluie historique (2015)
- Définir une pluie par bassin versant représentative de l'évènement réel sur base des données présentées précédemment
- O Construction des pluies de projet statistiques
- Définir la pluie statistique centennale

11 l Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne

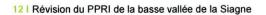


03 I Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique



- O Définition de la crue de référence
- Définir la crue de référence par comparaison entre le débit de la crue de 2015 et le débit de la crue centennale théorique
- O bébit défini par modélisation hydrologique (passage de la pluie au débit) à partir des caractéristiques physiques, d'occupation du sol et de la nature du sous-sol
- O Evènement de référence sur La Roquette sur Siagne
- Cours d'eau concemés : la Siagne, le Béal, la Vieille Siagne, le Rouret, la Meayne et ses affluents, ainsi que la Petite Frayère
- → Pour la Siagne, le Béal, la Vieille Siagne, le Rouret et la Meayne, l'évènement centennal est l'évènement de référence
- → Pour la Petite Frayère, l'évènement de référence est la crue de 2015









04 I Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique



Modélisation hydraulique

- → Déterminer la dynamique des écoulements, les hauteurs d'eau et les vitesses pour l'évènement de référence
- Construction des modèles hydrauliques 1D et 2D
- En lit mineur : profils en travers et ouvrages hydrauliques levés dans le cadre de la révision du PPRi
- En lit majeur : données LIDAR existantes sur le secteur d'étude
- Calage des modèles
- o Injection des débits calculés lors de l'analyse hydrologique
- O Calage sur les données Plus Hautes Eaux pour les cours d'eau dont l'évènement de référence est celui de 2015
- Phase d'aller/retour hydrologie/hydraulique pour le calage



04 l Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique



Modélisation hydraulique

Résultats

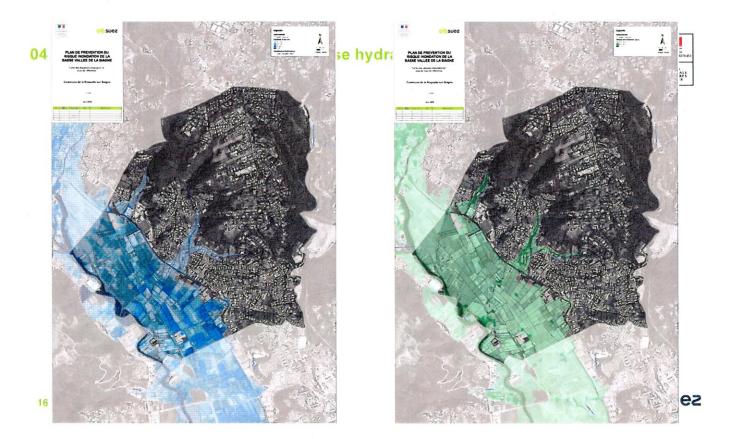
- Présentation sous forme de cartographie des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement
- Réalisation des cartographies d'aléas par croisement hauteurs et vitesses

Cas spécifique du traitement des confluences

- O Affluents de la Siagne modélisés avec comme condition limite une Q10 de la Siagne
- Au niveau des confluences, prise en compte des hauteurs d'eau maximales entre Q100 Siagne et Qréf affluents
- O Travail d'harmonisation des couches pour avoir une cohérence entre les différentes classes de hauteurs

15 l Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne

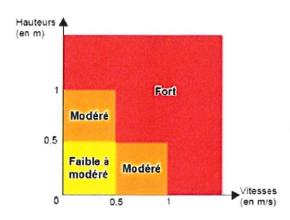




04 I Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique



Grille de croisement hauteurs/vitesses

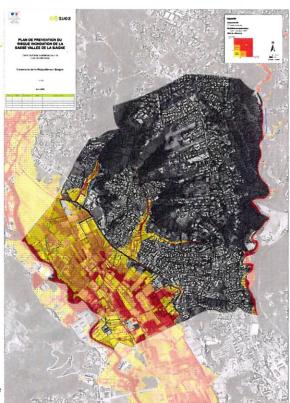


O Sur les cartographies, mention des cotes de PHE avec un pas de 25 m ce qui facilitera l'instruction des permis de construire

17 | Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne



04 I Méthodologie et résu



18 I Révision du PPRI de la basse vallée







05 I Méthodologie de détermination des enjeux

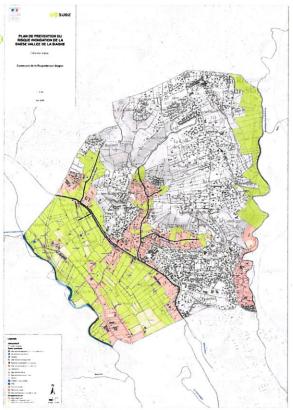


Définition du contexte urbain

- → Déterminer trois types de contexte urbain qui, par croisement avec la cartographie des aléas, constituera le zonage réglementaire du PPRI
- → Etape importante car de ce zonage découlera le règlement qui fixera les règles d'urbanisme
- Centres Urbains (CU) caractérisés par
- Une dimension historique importante / Une continuité du front bâti
- Une mixité des usages
- O Autres Zones Urbanisées (AZU)
- Bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères du centre urbain (zones pavillonnaires, ...)
- Zones Peu ou Pas urbanisées (ZPPU)
- Zones à vocation naturelle, agricole, y compris terrains de sport
- 20 I Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne



05 I Méthodologie de déte







211 Révision du PPRI de la basse vallée





06 I Suites de la démarche



Prochaines échéances

- Un délai de 1 mois jusqu'au 15 septembre a été laissé à la commune pour formuler ses remarques sur la cartographie des enieux
- Obélai de 1 mois pour formuler vos observations sur les cartes de hauteurs d'eau, vitesses découlement et aléas remises à la commune lors de la présentation des cartes le 02 août
- O Une fois ces cartes validées, croisement avec les cartes d'enjeux pour production du zonage réglementaire
- En parallèle, travail de la DDTM06 sur le futur règlement du PPRi
- Le zonage réglementaire et le règlement associé vous seront présentés lors d'une réunion spécifique qui interviendra en novembre/décembre 2018
- 23 | Révision du PPRI de la basse vallée de la Siagne



06 I Suites de la démarche



Future grille du zonage réglementaire

	Centres Urbains (CU)	Autres Zones Urbanisées (AZU)	Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU)		
Aléa fort	Renouvellement urbain	Rouge	Rouge		
Aléa faible ou modéré	Bleu sous conditions	Bleu sous conditions	Rouge		

- Objectifs:
- Permettre le renouvellement urbain dans les Centres Urbains en aléa fort
- Permettre la création d'un niveau refuge de superficie limitée au niveau des constructions en zone rouge lorsqu'elles en sont dépourvues
- Interdire toute nouvelle construction dans les ZPPU (maintien des champs d'expansion)



